



بنك المغرب  
BANK AL-MAGHRIB

◆ RAPPORT ANNUEL ◆  
SUR LES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT

EXERCICE 2007



بنك المغرب  
بنك المغرب



**RAPPORT ANNUEL  
SUR LES SYSTEMES ET MOYENS DE PAIEMENT**

**EXERCICE 2007**



بنك المغرب

## SOMMAIRE

<b>MOT DU GOUVERNEUR</b>	<b>3</b>
<b>ACTIVITE DES SYSTEMES DE PAIEMENT AU MAROC</b>	<b>5</b>
Système des Règlements Bruts du Maroc	7
Règlement des ordres	7
Règlement des soldes des systèmes exogènes	9
Amélioration des services offerts	11
Mise en place de la facturation des prestations	11
Adhésion de nouveaux sous-participants dans le SRBM	11
Système Interbancaire Marocain de Télécompensation	12
Dématisation des échanges de chèques	12
Dématisation des échanges de la lettre de change	14
Plan de continuité des activités du SIMT	15
Mise en place d'un fond de garantie du SIMT	15
Mise à niveau du réseau télécom interbancaire de l'ASIMT	17
Mise à niveau du système d'information de l'ASIMT	17
Système de règlement/livraison	18
Activité de Maroclear	18
Système monétique	21
Activité du CMI	21
Projets monétiques réalisés	21
Activité monétique 2007	22
<b>MOYENS DE PAIEMENT</b>	<b>25</b>
Monnaie fiduciaire	27
Billets et pièces de monnaie en circulation	27
Monnaie scripturale	31
Normalisation des moyens de paiement scripturaux	35
Sécurité des moyens de paiement	36
Lutte contre le faux monnayage	37
Centrale des incidents de paiement	39

<b>ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES</b>	<b>45</b>
Actions de Bank Al-Maghrib	47
Surveillance des systèmes de paiement	47
Refonte des centrales	47
Système Interbancaire Marocain de Télécompensation	48
Renforcement de l'équipe d'exploitation	48
Création de l'identité visuelle de l'ASIMT	48
Nouveaux services offerts aux banques	48
Démarche ITIL et certification ISO 20 000	49
Centre Monétique Interbancaire	50
<b>ANNEXES</b>	<b>51</b>
Statistiques	53
Valeurs échangées sur l'ensemble des places de compensation du royaume (y compris le SIMT)	53
Centre Monétique Interbancaire (CMI)	55

## MOT DU GOUVERNEUR

L'année 2007 a été marquée par la poursuite des efforts entrepris en vue de la mise en place de l'ensemble des infrastructures nécessaires au fonctionnement efficient et sécurisé des systèmes de paiement, qui revêtent une importance capitale pour la stabilité du système financier.

Le processus de déploiement, sur l'ensemble du territoire national, de l'échange dématérialisé des chèques a été achevé au terme du premier semestre de cet exercice, permettant ainsi la généralisation de la compensation de ces instruments de paiement à  $j + 2$ .

Avec l'échange dématérialisé des lettres de changes normalisées, prévu pour 2008, notre système de paiement de masse aura atteint les objectifs pour lesquels il a été créé.

La généralisation de la dématérialisation des échanges combinée à l'instauration du Système des Règlements Bruts du Maroc marque ainsi l'achèvement de la mise en place de l'ensemble des infrastructures nécessaires à un fonctionnement efficient et sécurisé des systèmes de paiement.

De même, le niveau de sécurisation des opérations de règlement transitant via le Système Interbancaire Marocain de Télécompensation sera renforcé par la mise en place par la communauté bancaire d'un mécanisme de garantie contre les défaillances des participants.

Le renforcement de la sécurité des moyens de paiement continue, pour sa part, à constituer une préoccupation majeure de l'Institut d'émission.

Dans le domaine de la monétique, la Banque a persévéré dans ses efforts visant la mise en conformité des cartes bancaires marocaines avec les standards internationaux.

A cet effet, un Comité de pilotage, composé des représentants de Bank Al-Maghrib, du GPBM, du CMI, des différentes banques de la place ainsi que Barid Al-Maghrib, fut chargé de suivre la migration des systèmes monétiques vers la norme EMV tant sur le volet acquisition que celui de l'émission.

L'année 2007 a été marquée également par l'avènement du paiement en ligne au Maroc. Cette démarche louable initiée par certains opérateurs a été suivie de près par Bank Al-Maghrib dont le souci majeur demeure la sécurité offerte par ce nouveau moyen de paiement, qui va permettre aux porteurs de cartes bancaires domestiques marocaines d'effectuer des achats en ligne sur Internet auprès des commerçants adhérents.

C'est ainsi que, Bank Al-Maghrib est en phase de préparer un cadre normatif qui définit notamment les exigences auxquelles doivent satisfaire les prestataires de services de paiement en vue d'asseoir un niveau de confiance élevé des utilisateurs, nécessaire au développement du e-commerce.

Les efforts ainsi déployés ne sauraient être suffisants sans un cadre de surveillance qui permettra une détection précoce de toute source de risque pouvant affecter l'une des composantes du système de paiement, son réseau ou ses participants. A cet effet, un cadre réglementaire pour l'activité de surveillance élaborée sur une base conventionnelle est en cours de réalisation.

Pour sa part, la commission interministérielle constituée de représentants des Ministères de la Justice, des Finances, des Affaires Economiques et Générales et du Commerce et de l'Industrie, poursuit ses travaux visant la mise à niveau du cadre juridique régissant les moyens de paiement, en vue de renforcer les volets préventif et répressif des textes les régissant et ce, à la lumière des conclusions des campagnes de sensibilisation sur les chèques et sur les cartes bancaires organisées, à l'initiative de Bank Al-Maghrib, en 2005 et 2006.

Ces actions de modernisation et de réforme de nos systèmes et moyens de paiement n'ont pas manqué d'être soulignées par les instances internationales financières notamment dans le dernier rapport relatif à la mission d'évaluation du système financier marocain (FSAP) intervenue en novembre 2007.

**Abdellatif JOUAHRI**

## CHAPITRE I

### ACTIVITE DES SYSTEMES DE PAIEMENT AU MAROC

بنك المغرب

بنك المغرب  
بنك المغرب

## SYSTÈME DES RÈGLEMENTS BRUTS DU MAROC

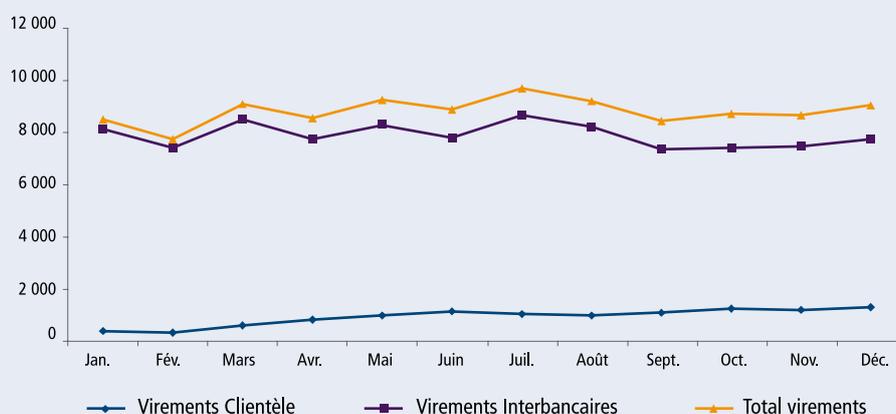
Le SRBM est un système structurant pour la place financière, Il constitue une infrastructure de paiement qui permet des transferts efficaces et sécurisés entre les institutions financières participantes et contribue à renforcer l'efficacité de la politique monétaire.

### RÈGLEMENT DES ORDRES

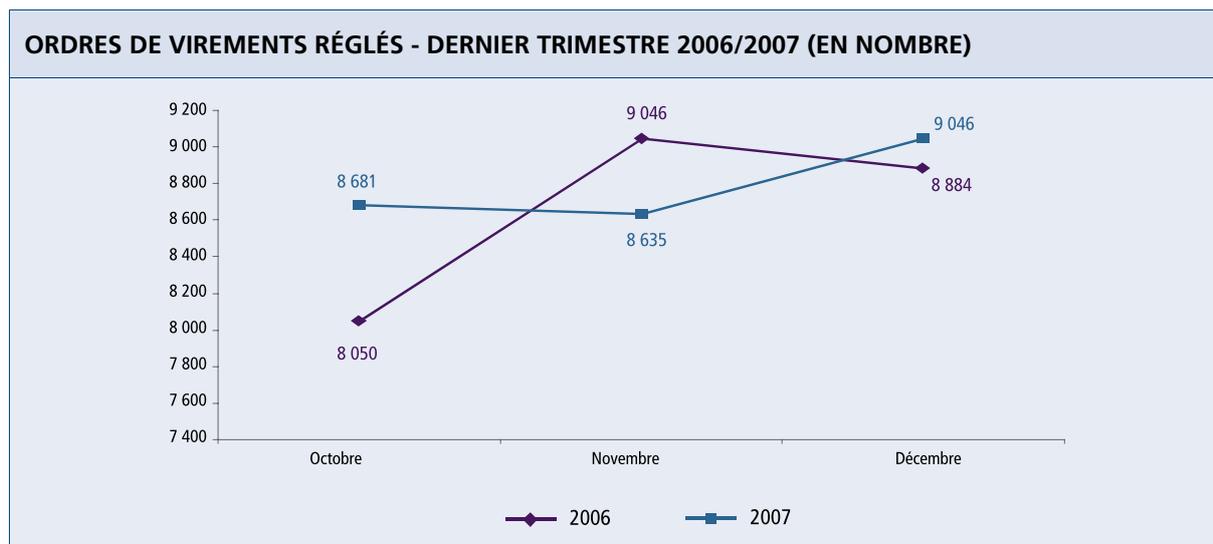
Le SRBM a traité au cours de l'année 2007, 105.606 ordres de virements d'une valeur totale de 2.187 milliards de dirhams dont 1.981 milliards de dirhams correspondant à 94.529 opérations interbancaires d'une valeur moyenne de 20,958 millions de dirhams par opération, et dont 206 milliards de dirhams correspondant à 11.077 opérations clientèle d'une valeur moyenne de 18,626 millions de dirhams par opération.

En nombre, les ordres de virements réglés par le système au cours du dernier trimestre 2007 ont enregistré une hausse 1,47% par rapport au dernier trimestre 2006, période de démarrage du système. Une augmentation très importante des ordres de virement clientèle est à l'origine de cette progression.

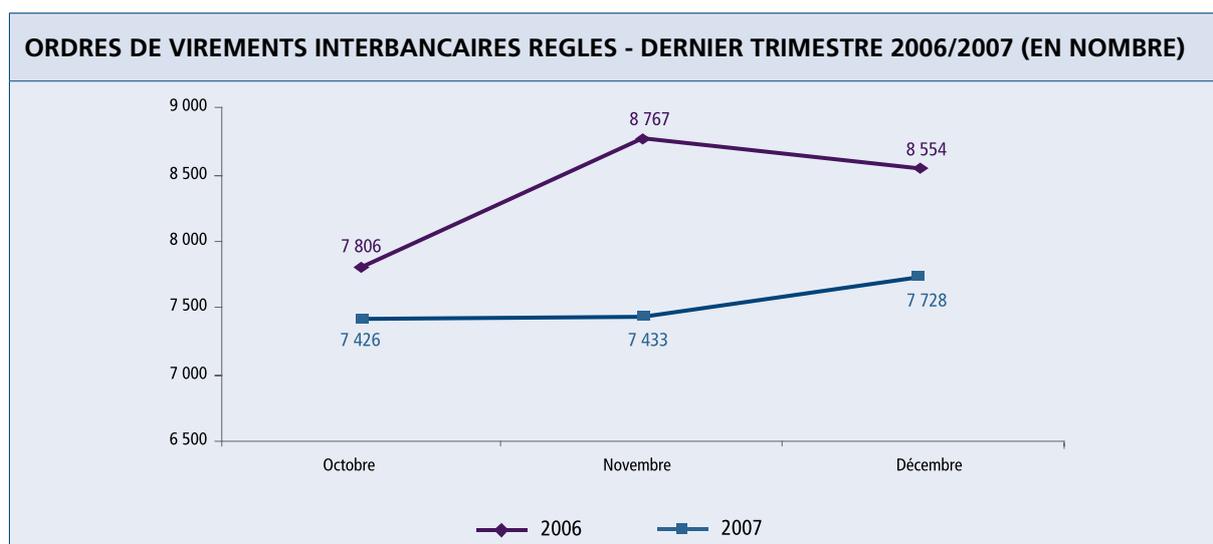
**ORDRES DE VIREMENTS RÉGLÉS DANS LE SRBM EN 2007 (EN NOMBRE)**



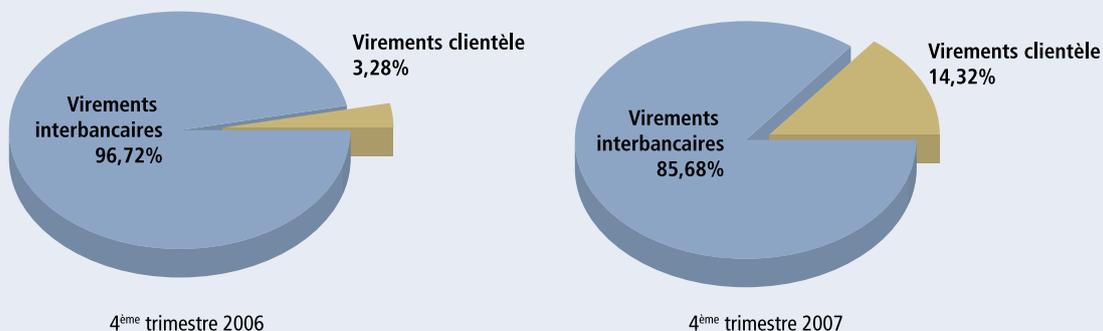
Cependant, une baisse de 10,11% a été enregistrée en termes de nombre des ordres de virements interbancaires réglés par le système au cours du dernier trimestre 2007 par rapport à celui de 2006. Cette baisse s'expliquerait par une diminution des opérations initiées par Bank Al-Maghrib. En effet, les différences détectées au niveau des dépôts fiduciaires des banques étaient traitées, auparavant, par nos succursales et agences d'une façon détaillée, alors qu'elles sont aujourd'hui compensées.



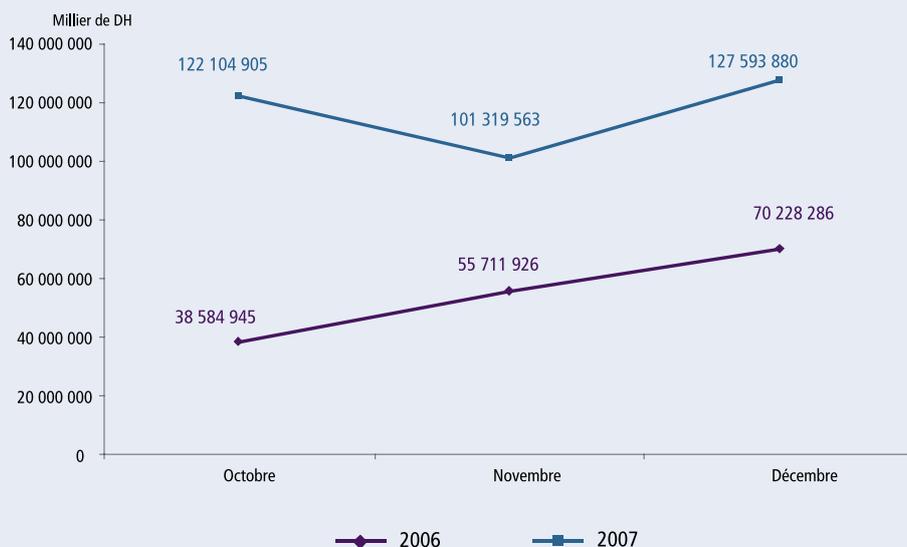
Aussi, la part, en nombre, des ordres de virements interbancaires a enregistré une baisse par rapport à l'ensemble des ordres traités par le SRBM, s'établissant à 85,68% au cours du dernier trimestre 2007 contre 96,72% pour la même période de l'année écoulée.



Parallèlement, la part, en nombre, des ordres de virements clientèle a enregistré une progression importante passant de 3,28% en 2006 à 14,32% en 2007.

**PART DES ORDRES DE VIREMENTS CLIENTELE ET INTERBANCAIRES (EN NOMBRE)****RÈGLEMENT DES SOLDES DES SYSTÈMES EXOGÈNES****RÈGLEMENT DES SOLDES DE MAROCLEAR**

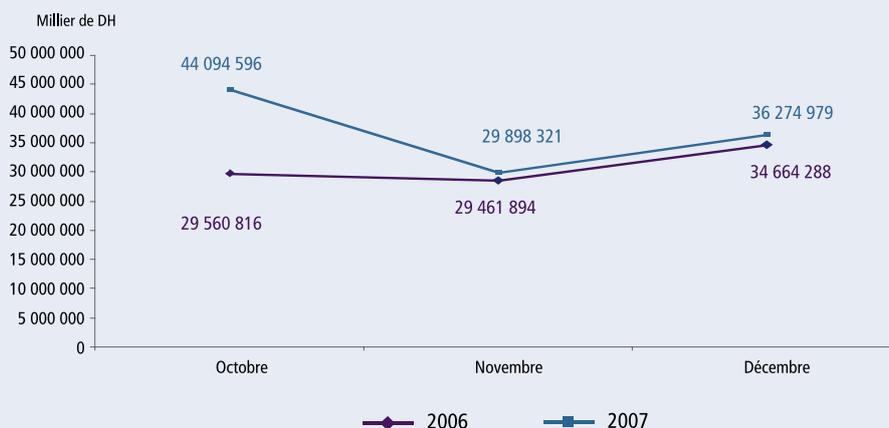
Le total des soldes déversés par MAROCLEAR dans le SRBM au cours du dernier trimestre 2007 s'est établi à 351 milliards de dirhams enregistrant une hausse de 113,35% par rapport au dernier trimestre 2006. Les opérations de pensions livrées ont contribué largement à cette progression.

**SOLDES ISSUS DE MAROCLEAR ET REGLES - DERNIER TRIMESTRE 2006/2007 (EN MONTANT)**

## RÈGLEMENT DES SOLDES DU SIMT

Le total des soldes déversés par le SIMT dans le SRBM au cours du dernier trimestre 2007 s'est établi à 110 milliards de dirhams en augmentation de 18,97% par rapport au dernier trimestre 2006. Cette progression est liée à la généralisation de la télécompensation des chèques au niveau national.

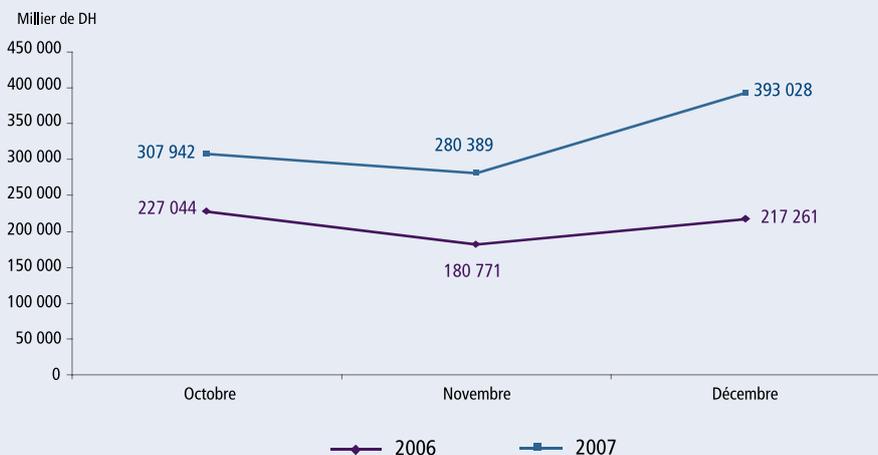
### SOLDES ISSUS DU SIMT ET REGLES - DERNIER TRIMESTRE 2006/2007 (EN MONTANT)



## RÈGLEMENT DES SOLDES DU CMI

Le total des soldes déversés par le CMI dans le SRBM au cours du dernier trimestre 2007 s'est établi à 393 millions de dirhams enregistrant une hausse de 57% par rapport au dernier trimestre 2006, due essentiellement au développement des transactions par cartes, dont les retraits interopérables ont progressé au niveau national de 85,19% en termes de valeur en 2007.

### SOLDES ISSUS DU CMI ET REGLES - DERNIER TRIMESTRE 2006/2007 (EN MONTANT)



## AMÉLIORATION DES SERVICES OFFERTS

Soucieuse d'améliorer les services rendus aux participants du SRBM, Bank Al-Maghrib, en tant gestionnaire de ce système, tient périodiquement des réunions avec les participants en vue de recueillir leurs propositions et identifier les axes d'amélioration, relatifs à l'exploitation du SRBM.

Aussi, dans le cadre de la mise en place du système de management de la qualité<sup>1</sup>, un dispositif d'écoute et de mesure de satisfaction des clients a été établi, sous forme d'un questionnaire, pour s'assurer que Bank Al-Maghrib répond continuellement aux attentes des participants au SRBM.

De même, de nouveaux indicateurs de performance ont été intégrés au niveau du tableau de bord du système afin de détecter tout dysfonctionnement pouvant altérer la qualité des services rendus par le SRBM.

## MISE EN PLACE DE LA FACTURATION DES PRESTATIONS

Conformément aux dispositions l'article 17 du Règlement du SRBM, Bank Al-Maghrib a mis en place, à partir du mois de janvier 2007, la facturation des prestations fournies par le système aux participants comprenant trois composantes :

- le droit d'accès représentant pour tout participant sa contribution aux frais d'investissement du système, Bank Al-Maghrib prenant en charge la moitié desdits frais ;
- la redevance mensuelle représentant la quote-part du participant des frais fixes de fonctionnement du système, 60% seulement des frais précités seront prélevés au titre de cette redevance ;
- la partie variable (frais d'utilisation), soit le reliquat (40%) représentant le coût de traitement des messages financiers émis par le participant dans le système pendant la période de facturation.

Les frais fixes de fonctionnement sont révisés annuellement sur la base du taux d'utilisation du système par les participants.

Au titre de l'exercice 2007, le total des recettes relatives à la facturation des prestations du SRBM s'est établi à 3,55 millions de dirhams, alors que les frais de fonctionnement du système, répartis sur l'ensemble des participants selon une clé de répartition correspondant au prorata de l'utilisation du système, ont été évalués à 3,45 millions de dirhams.

## ADHÉSION DE NOUVEAUX SOUS-PARTICIPANTS DANS LE SRBM

Au cours de l'année 2007, le nombre de participants au SRBM n'a enregistré aucune augmentation (16 participants y compris Bank Al-Maghrib), alors que celui des sous-participants est passé de 33 à 37 avec l'adhésion de quatre sociétés de bourse.

<sup>1</sup> Système en cours de mise en place par Bank Al-Maghrib en vue de certifier toute son activité selon la norme ISO 9001, il permet de capitaliser et de pérenniser la démarche d'amélioration continue, de répondre aux standards internationaux et de se mettre au diapason des meilleurs pratiques.

## **SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TÉLÉCOMPENSATION**

Devant se substituer, de manière définitive, au système d'échange physique des moyens de paiement par le canal des chambres de compensation, le SIMT permet d'assurer l'échange et la compensation automatisées des opérations de masse relatives à l'ensemble des moyens de paiement scripturaux à l'exclusion des cartes bancaires.

### **DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES DE CHÈQUES**

Après un processus de déploiement progressif sur les places de Casablanca et de Rabat, le non échange physique des chèques a été généralisé à partir de juin 2007 sur tout le territoire national.

Le passage de la compensation manuelle vers le nouveau système automatisé basé sur l'échange des données électroniques et des images chèques recto et verso a constitué un projet interbancaire structurant, riche et transversal qui a nécessité l'implication étroite de l'ensemble des adhérents à l'ASIMT.

En 2007, le SIMT a permis la compensation de 29,6 millions d'opérations interbancaires libellées en dirhams enregistrant un accroissement de 57,6% par rapport à 2006, pour un montant d'environ 1 175 milliards de dirhams en progression de 44% comparé à 2006.

Les opérations réalisées en 2007 se répartissent comme suit :

- 21,5 millions chèques pour une valeur totale de 691 milliards de dirhams ;
- 8 millions virements pour une valeur de 484 milliards de dirhams.

En moyenne, le SIMT traite près de 118 000 opérations (chèques et virements) par jour pour une valeur moyenne journalière de 4,7 milliards de dirhams.

Le pic en volume a été atteint le 03 juillet 2007 avec la compensation de 218 248 opérations (chèques et virements) et en valeur, le 31 décembre 2007 avec un montant compensé de 8,4 milliards de dirhams.

Pour les échanges de chèques, le nombre maximal a été atteint le 1er août 2007 avec la compensation de 168 525 chèques et le montant maximal compensé a été de 5,7 milliards de dirhams en date du 6 juillet 2007.

Pour les échanges de virements, le nombre maximal a été atteint le 27 juillet 2007 avec la compensation de 86 682 virements et le montant maximal compensé a été de 4,8 milliards de dirhams en date du 31 décembre 2007.

**VOLUMÉTRIE TRAITÉE PAR LE SIMT**

	Année 2003	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007
Nombre annuel (en millions d'opérations)	9,1	10,8	15,1	18,4	29,6
Nombre journalier moyen d'opérations traitées	41 986	46 327	60 248	79 925	118 000
Capitaux en milliard de DH	213	331	645	816	1 175
Capitaux journaliers moyens en milliards de DH	1	1,1	2,6	3,6	4,7

Source : ASIMT

Les montants nets compensés des valeurs échangées sur l'ensemble des places de compensation du Royaume se sont élevés à 1 557 Milliards de DH (en évolution de 10,35 % par rapport à 2006) dont 1 161 milliards DH sur le SIMT, soit 74 % des échanges nets (contre 58% en 2006).

Ci-après l'évolution totale des échanges :

**REPARTITION DES ECHANGES INTERBANCAIRES (EN MILLIARDS DE DH)**

	Année 2004	Année 2005	Année 2006	Année 2007
Chèques	500	572	614	775
Virements	527	636	715	684
Effets	69	75	82	98
<b>Total</b>	<b>1 096</b>	<b>1 283</b>	<b>1 411</b>	<b>1 557</b>

Source : ASIMT

Le SIMT a traité 97,5% des compensations sur les chèques et 70,6% des compensations sur les virements :

**REPARTITION DES ECHANGES INTERBANCAIRES (EN MILLIARDS DE DH)**

	Echanges via le SIMT	Echanges manuels	Total des échanges	Part du SIMT
Chèques	678	97	775	97,5%
Virements	483	202	684	70,6%
Effets	0	98	98	0%
<b>Total</b>	<b>1 161</b>	<b>397</b>	<b>1 557</b>	<b>74%</b>

Source : ASIMT

## **DÉMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES DE LA LETTRE DE CHANGE**

### **NORMALISATION DE LA LETTRE DE CHANGE**

La décision réglementaire N° DR20/G/07 et la lettre circulaire N° LC41/DOMC/07 de Bank Al-Maghrib ont défini les différentes caractéristiques techniques de la LCN et notamment l'intégration du Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du tiré dans la piste CMC7<sup>1</sup> pour faciliter son échange interbancaire automatisé.

### **CADRE PROCÉDURAL ET CONVENTIONNEL INTERBANCAIRE**

La mise en place de la Télécompensation et de l'échange dématérialisé de la lettre de change normalisée exige l'application et l'observation stricte du cadre procédural et conventionnel tels que décrits dans :

- Le manuel des procédures de non échange physique de la lettre de change normalisée permettant d'assurer l'échange des fichiers informatiques des données des LCN, associé au transfert des images chèques correspondantes scannées recto verso ;
- La convention interbancaire de l'échange dématérialisé de la lettre de change normalisée qui a pour objet d'une part, de fixer les règles et principes généraux régissant les échanges dématérialisés de la lettre de change normalisée, et d'autre part, de définir les obligations et responsabilités des parties signataires de ladite convention.

### **MISE À NIVEAU DES SYSTÈMES D'INFORMATION**

Les spécifications fonctionnelles et techniques ont été élaborées afin de permettre à l'ASIMT et à ses adhérents d'apporter les aménagements nécessaires au traitement et à l'échange dématérialisé de la lettre de change normalisée.

### **PLAN DE CONTINUITÉ DES ACTIVITÉS DU SIMT**

Le projet de mise en place du Plan de Continuité des Activités entamé par l'ASIMT en collaboration avec une commission interbancaire spécialisée a pour objet de :

- Répondre à la demande exprimée par les participants de l'ASIMT ;
- Prévoir des mécanismes efficaces de prévention des risques opérationnels et d'autoprotection face aux sinistres éventuels ;
- Se conformer aux normes internationales et aux principes fondamentaux pour un système de paiement d'importance systémique, tels qu'établis par la Banque des Règlements Internationaux (BRI) stipulant que le système devrait assurer un règlement définitif rapide à la date de valeur, de préférence en cours de journée et, au minimum, à la fin de celle-ci.

---

<sup>1</sup> Le CMC7 est un système de codage numérique à 7 bâtonnets réalisés avec une encre magnétique (d'où l'acronyme Caractères Magnétiques Codés à 7 bâtonnets).

Au cours de l'année 2007 les phases suivantes du projet ont été réalisées :

- Recueil et validation des besoins de continuité de l'ASIMT et de ses adhérents ;
- Identification des risques, des vulnérabilités, des scénarios de crises et des solutions préconisées ;
- Validation des choix et des orientations résultant de la phase d'étude des besoins.

## **MISE EN PLACE D'UN FOND DE GARANTIE DU SIMT**

Le SIMT est un système qui fonctionne sur la base d'une compensation multilatérale des ordres de paiement dont le règlement des obligations nettes des participants est différé par rapport au traitement des paiements unitaires sous-jacents. Ce type de compensation crée une interdépendance entre l'ensemble des participants au système puisque le défaut de règlement d'un seul participant en position nette débitrice empêche le règlement des soldes de l'ensemble des participants.

Deux solutions sont envisageables en cas de défaut de règlement dans le SIMT :

- « la révocation des échanges » connue également sous l'appellation de « détricotage » qui consiste à recalculer les soldes de la compensation après avoir exclu du système les opérations du défaillant. Cette solution peut entraîner une inversion des positions nettes de certains participants qui, après la révocation des opérations du défaillants, passeront d'un solde créditeur à un solde débiteur. Il en résulte un risque de liquidité qui pourrait entraîner des défaillances en cascade.
- le report à une date de valeur postérieure du règlement des soldes du système. Cette solution n'est pas conforme aux normes internationales<sup>1</sup> qui exigent que le règlement soit effectué, au minimum, en fin de journée.

Ainsi et pour pallier cette insuffisance, la communauté bancaire, suite aux recommandations de Bank Al-Maghrib élaborées à l'issue de l'évaluation sur documents du SIMT (Cf. encadré), a décidé de mettre en place un mécanisme de garantie à même de protéger le SIMT contre les défauts de règlement d'un participant.

---

<sup>1</sup> Principe IV : «Le système devrait assurer un règlement définitif rapide à la date de valeur, de préférence en cours de journée et, au minimum, à la fin de celle-ci».

**RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION DU SIMT PAR RAPPORT AUX 10 PRINCIPES FONDAMENTAUX**

Principes fondamentaux	Appréciation
<b>Base juridique</b>	
Principe I - Le système devrait avoir une base juridique solide dans toutes les juridictions concernées.	principe partiellement observé
<b>Compréhension et gestion des risques</b>	
Principe II - Le système devrait être doté de règles et procédures permettant aux participants de bien comprendre l'incidence du système sur chacun des risques financiers découlant de leur participation.	principe partiellement observé
Principe III - Pour la gestion des risques de crédit et de liquidité, le système devrait disposer de procédures clairement définies précisant les responsabilités respectives de l'opérateur du système ainsi que des participants et fournissant des incitations appropriées à gérer et à contenir ces risques.	principe partiellement observé
<b>Règlement</b>	
Principe IV - Le système devrait assurer un règlement définitif rapide à la date de valeur, de préférence en cours de journée et, au minimum, à la fin de celle-ci.	principe observé
Principe V - Un système comportant une compensation multilatérale devrait permettre, pour le moins, l'exécution en temps requis des règlements journaliers dans le cas où le participant présentant l'obligation de règlement la plus élevée serait dans l'incapacité de s'exécuter.	principe non observé
Principe VI - Les actifs utilisés pour le règlement devraient, de préférence, prendre la forme d'une créance sur la banque centrale; s'il s'agit d'autres actifs, le risque de crédit et le risque de liquidité associés devraient être faibles ou nuls.	principe observé
<b>Fiabilité et efficacité opérationnelles</b>	
Principe VII - Le système devrait garantir un haut degré de sécurité et de fiabilité opérationnelle et prévoir des procédures de secours permettant d'exécuter les opérations journalières en temps requis.	principe globalement observé
Principe VIII - Le système devrait fournir un moyen d'effectuer des paiements, à la fois pratique pour l'utilisateur et efficace pour l'économie.	principe globalement observé
<b>Accès et gouvernance</b>	
Principe IX - Le système devrait établir et publier des critères de participation objectifs, équitables et non discriminatoires.	principe observé
Principe X - Les procédures de gouvernance du système devraient répondre aux principes d'efficacité, de responsabilité et de transparence.	principe observé

## **MISE À NIVEAU DU RÉSEAU TÉLÉCOM INTERBANCAIRE DE L'ASIMT**

La mise en production d'échange des images chèques via le SIMT a nécessité une mise à niveau rapide du réseau téléinformatique interbancaire de l'ASIMT. Cette dernière a été matérialisée en 2006 par l'extension des équipements télécom centraux pour pouvoir accueillir des liaisons à haut débit et la migration des liens téléinformatiques des participants vers le haut débit.

En 2007, un projet de refonte du réseau télécom interbancaire a été engagé dans le but de suivre la croissance continue des volumes échangés par les participants au SIMT et de sécuriser d'avantage les informations transmises.

Le projet précité a été réalisé en plusieurs phases :

- Etude de dimensionnement et élaboration de l'architecture du réseau cible ;
- Migration iso fonctionnelle du site central de l'ASIMT et changement de ses équipements centraux ;
- Mise en place de la solution de sécurisation des données transmises et de la solution de téléphonie sur IP avec les banques (en cours de finalisation).

## **MISE À NIVEAU DU SYSTÈME D'INFORMATION DE L'ASIMT**

L'ASIMT a étudié et a développé, en interne, une solution interbancaire centralisée, souple et pratique permettant à un participant défaillant de procéder au traitement retour et de sort des opérations qui lui ont été transmises via le SIMT par les banques confrères.

La solution informatique précitée est basée sur une architecture internet offrant notamment les services suivants :

- Supervision à distance et en temps réel des flux transmis et reçus du SIMT ;
- Consultation des données et des images relatifs aux opérations financières reçues via le SIMT ;
- Traitement de sort des opérations par exploration des images recto et verso et génération des fichiers de rejets sous format agréé par l'ASIMT.

## SYSTÈME DE RÉGLEMENT/LIVRAISON

Ce système est géré par Maroclear, qui a été créé en 1997 en tant que Dépositaire central des valeurs mobilières.

Maroclear offre à ses clients, exclusivement constitués d'émetteurs, de banques et de sociétés de bourse, une large gamme de prestations répondant à la fois aux besoins du marché et aux exigences de conformité aux standards internationaux.

### ACTIVITÉ DE MAROCLEAR

En 2007, les opérations dénouées par Maroclear sont en nette progression par rapport à la dernière période, aussi bien en termes de nombre de mouvements comptabilisés (+ 83%) qu'en termes de capitaux réglés (+ 71%).

Les flux dénoués par MAROCLEAR s'établissent désormais, en moyenne quotidienne, à près de 4.900 opérations, valorisées à plus de 30 milliards de dirhams. L'année 2007 a été également marquée par des pics d'activité exceptionnels (24.000 mouvements traités lors de la journée du 20 novembre).

La progression du nombre d'opérations est à mettre principalement à l'actif de la filière bourse. S'agissant des capitaux réglés, ils ont fait un bond remarquable en 2007, essentiellement en raison de l'évolution des capitaux échangés sur le marché de gré à gré, lesquels s'établissent en moyenne à plus de 29 milliards de dirhams par jour, soit près de 96% du volume global.

### MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS

	En nombre de mouvements		En Millions de dirhams	
	2006	2007	2006	2007
Filière de gré à gré	199	256	16 900	28 875
Filière Bourse	2 337	4 467	966	1 723
Filière Franco	128	163	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 664</b>	<b>4 886</b>	<b>17 866</b>	<b>30 598</b>

Source : MAROCLEAR

### LA FILIÈRE DE GRÉ À GRÉ

Après avoir accusé un fléchissement sensible en 2006, la moyenne quotidienne des montants échangés sur le marché de gré à gré fait un bond de 71% en 2007, s'établissant à près de 29 milliards de dirhams par jour.

Cette filière continue à être largement dominée par le marché des BDT, qui représente 95% des capitaux échangés.

A noter par ailleurs la progression significative enregistrée par les souscriptions et rachats externes d'OPCVM, ainsi que par les transactions sur les emprunts privés non cotés.

### MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS SUR LA FILIERE DE GRÉ À GRÉ

	En nombre de mouvements		En millions de dirhams	
	2006	2007	2006	2007
<b>Bons du Trésor</b>	185	236	16 470	27 506
<b>OPCVM</b>	7	10	148	762
<b>Autres Obligations</b>	7	10	282	607
<b>Total</b>	<b>199</b>	<b>256</b>	<b>16 900</b>	<b>28 875</b>

Source : MAROCLEAR

La configuration de ce marché n'a pas enregistré de changements majeurs, en ce sens que :

- il demeure un marché de repo's pour l'essentiel (moins de 4% de négociations fermes) ;
- il reste animé principalement par quatre banques les plus actives qui détiennent 70% de parts de marché ;
- une dizaine de lignes concentrent près de 40% des négociations.

### LA FILIÈRE BOURSE

Le volume global des transactions boursières a plus que doublé en l'espace d'un an, s'établissant à 360 milliards de dirhams en 2007, contre 166 milliards de dirhams seulement en 2006. En moyenne quotidienne, cela représente en gros 1.400 millions de dirhams de négociations pour l'exercice sous revue.

De ce fait, les flux traités par Maroclear en liaison avec la filière bourse (négociations entre sociétés de bourse et opérations d'ajustement entre ces dernières et les dépositaires) ont significativement progressé. En effet, la moyenne des opérations traitées par Maroclear en liaison avec cette filière s'établit en 2007 à près de 4.500 mouvements par jour, soit une augmentation +91% par rapport à la moyenne de 2006.

Si l'on considère les montants des négociations inter-sociétés de bourse, reçues directement de la Bourse de Casablanca et les flux de re-livraison entre les sociétés de bourse et leurs dépositaires donneurs d'ordres, les montants dénoués par MAROCLEAR s'élèvent à 1,7 milliards de dirhams par jour, soit une progression de +78% en comparaison avec le niveau affiché l'année dernière.

## LA FILIÈRE FRANCO

Hormis la rubrique «Autres transferts», le nombre d'opérations Franco reste relativement stable en comparaison avec l'exercice précédent.

### MOYENNES QUOTIDIENNES DES FLUX TRAITÉS SUR LA FILIERE FRANCO

	En nombre de mouvements	
	2006	2007
<b>OST</b>	19	19
<b>OPCVM</b>	30	31
<b>Autres transferts</b>	36	65
<b>Ecritures MAROCLEAR</b>	43	48
<b>Total</b>	<b>128</b>	<b>163</b>

Source : MAROCLEAR

Les «Autres transferts» correspondent principalement aux «Virements référencés» élaborés à l'occasion des négociations réalisées sur les valeurs exclusivement nominatives et ce, afin d'informer les émetteurs concernés de l'identité des clients acheteurs et vendeurs.

Avec l'augmentation des négociations de bourse, entre autres sur les 4 valeurs exclusivement nominatives listées à la cote (Attijatriwafa Bank, SCE, Marocaine Vie et ATLANTA), ce poste a enregistré une progression sensible.

## SYSTÈME MONÉTIQUE

Afin de permettre l'interopérabilité de la carte bancaire et favoriser ainsi son essor comme moyen de paiement, les banques marocaines ont pris l'initiative de créer, en 2001, le Centre Monétique Interbancaire (CMI). Ce centre, qui est devenu opérationnel en 2004, a pour rôle de centraliser, au profit du système bancaire, le traitement de toutes les opérations monétiques interbancaires, tant au niveau national qu'avec l'étranger. Sa création a permis ainsi l'inter-bancarité au niveau des terminaux de paiement ainsi qu'au niveau des guichets automatiques bancaires permettant la généralisation de l'interopérabilité du retrait au niveau national.

### ACTIVITÉ DU CMI

L'activité CMI en 2007 continue de couvrir deux principaux volets : la réalisation de différents projets et le développement de l'activité monétique.

### PROJETS MONÉTIQUES RÉALISÉS

#### MIGRATION DES MEMBRES INTERBANK

Ce projet technique qui a débuté en 2005 concerne la migration, vers le centre de traitement CMI, de l'ensemble de l'activité des prestations réalisées par le centre de traitement Interbank.

Il s'agit des flux relatifs à l'acceptation des cartes étrangères sur les GAB ainsi que des opérations des porteurs marocains à l'étranger pour BMCI, CDM, SGMB, CIH et CAM.

#### LANCEMENT DU PAIEMENT EN LIGNE

CMI a accompli ses certifications internationales en tant qu'Acquéreur e-Commerce par Visa International (selon la norme VbV) et par Mastercard International (selon la norme Securecode) en Juin 2007.

Pour ce qui est du volet domestique du projet, les banques et le CMI ont adopté le mécanisme du CVV2/CVC2 pour l'authentification des internautes utilisateurs de cartes marocaines.

Suite à cette décision, le CMI a entrepris la certification de ses membres par rapport à la gestion du CVV2/CVC2 (contrôle en temps réel). Ainsi, la majorité des émetteurs ont été homologués par rapport à ce pré-requis à l'exception de deux établissements qui ont officiellement annoncé que l'e-Commerce ne faisait pas partie de leur stratégie à court terme.

Ainsi, le CMI et Maroc Télécommerce ont procédé, fin Octobre 2007, au démarrage en production des sites marchands pilotes et annoncé le 19 Novembre 2007 le lancement officiel de la nouvelle solution de paiement en ligne.

## **LANCEMENT DE LA MARQUE « CMI »**

Après la validation de la proposition de création d'une marque nationale d'acceptation par le Conseil d'Administration du 29 Mars 2007, le CMI a diffusé la charte définitive d'utilisation de la marque « cmi » en Juillet 2007.

Ainsi, plusieurs projets de produits portant cette marque ont été homologués et donneront lieu à un démarrage officiel courant 2008.

## **PROJET CARBUCARTE**

Ce projet consiste à remplacer le système de vignettes actuellement en vigueur pour les véhicules de l'Etat par des cartes monétiques privatives, est entré en production en Novembre 2007. A cet effet, une convention de services a été signée entre le CMI et la banque adjudicataire de l'appel d'offres lancé par la Société Nationale des Transports et de la Logistique auprès des banques. Dans le cadre de cette convention, le CMI joue le rôle de prestataire de la banque adjudicataire, traitant les transactions de paiement par CarbuCarte sur ses TPE et sur sa plateforme monétique.

## **ACCOMPAGNEMENT DES NOUVEAUX MEMBRES**

Le Conseil d'Administration du CMI a agréé de nouveaux membres à savoir Assalaf Chaabi, EQDOM et CDG Capital.

Par la suite, CMI a procédé à la certification technique de :

- CDG capital qui a émis ses premières cartes EMV en Décembre 2007,
- Assalaf Chaabi dont le démarrage en production interviendra au courant du 1er trimestre 2008.

## **ACTIVITÉ MONÉTIQUE 2007**

### **INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE GAB**

Cette activité désigne les retraits GAB effectués par les cartes interopérables domestiques sur les réseaux de GAB autres que celui de l'Émetteur.

Le parc GAB a atteint 3 159 unités à fin 2007, dont 398 nouvelles installations, en progression de 14,4% par rapport au 31 Décembre 2006. Ce parc se répartit sur 236 localités dont 52 équipées pour la première fois en 2007.

Le nombre de retraits interopérables accordés a atteint 6 813 559 opérations pour un montant global de 4 371 MDH.

## ACQUISITION COMMERÇANTS

### RÉALISATIONS GLOBALES

Durant l'année 2007, les commerçants affiliés au CMI ont réalisé un chiffre d'affaires par cartes de 7 788 MDH, réparti en : 58% pour la part Touristique et 42% pour la part Domestique :

- Volume Global : 7 788 MDH, soit 8,2 millions de transactions, avec une progression de 16,5% par rapport à l'année précédente (un volume additionnel de 1 105 MDH),
- Volume Touristique : 4 518 MDH, soit 2,6 millions de transactions, avec une progression de 10,6% par rapport à l'année précédente (un volume additionnel de 432 MDH),
- Volume Domestique : 3 270 MDH, soit 5,6 millions de transactions, avec une progression de 25,9% par rapport à l'année précédente (un volume additionnel de 673 MDH).

### RÉALISATIONS RÉGIONALES

Toutes les régions ont enregistré une progression du volume des paiements par cartes, à deux chiffres, sauf Ouarzazate où le tourisme a régressé en 2007.

### RÉALISATIONS PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Les secteurs d'activité « Hôtels » et « Supermarchés » sont d'une importance comparable et réalisent ensemble 48,3% du total, suivis des secteurs « Restaurants » et « Bazars » avec 9% environ chacun et enfin, le secteur « Prêt-à-porter » qui draine 6,3% du volume global des paiements.

Ces 5 premiers secteurs d'activité concentrent 73% de l'activité Acquisition Paiement au Maroc.

Les poids des secteurs d'activité dans le global diffère selon le type d'acquisition Paiement Domestique ou Touristique :

- Acquisition Domestique : le secteur « Supermarchés » concentre 45,7% des paiements, suivi des secteurs « Prêt-à-porter » avec 11,5%, « Restaurants » avec 10,8% et « Stations d'essence » avec plus de 9,2%. Ces 4 premiers secteurs représentent 77,2% des paiements par cartes locales au Maroc. Ce classement met en évidence le rôle stratégique que seront amenées à jouer ces branches de commerce dans le développement de l'usage des cartes marocaines en tant que moyen de paiement.
- Acquisition Touristique : le secteur « Hôtels » concentre 39,8% des paiements, suivi par les secteurs « Bazars » avec 14,4% et les secteurs « Restaurants » et « Supermarchés » avec respectivement 8,6% et 6,8%. Ces 4 premiers secteurs représentent près de 70% de l'acquisition Paiement par cartes étrangères au Maroc.

### ACTIVITÉ MONÉTIQUE « BANQUES »

Les retraits d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2007, plus de 85,1 millions pour une valeur de 71,8 milliards de dirhams, contre 69,3 millions d'opérations pour une valeur de 56,7 milliards de dirhams en 2006. Parallèlement, le nombre de paiements par cartes s'est établi à 5,7 millions, correspondant à une valeur de 3,3 milliards de dirhams, contre près de 4,7 millions d'opérations pour une valeur de 2,6 milliards de dirhams une année auparavant.

Les opérations effectuées à l'étranger par des détenteurs de cartes délivrées au Maroc, ont porté, quant à elles, sur 254 millions de dirhams (+18,3%) correspondant à un nombre de transactions de 109.512 en 2007.

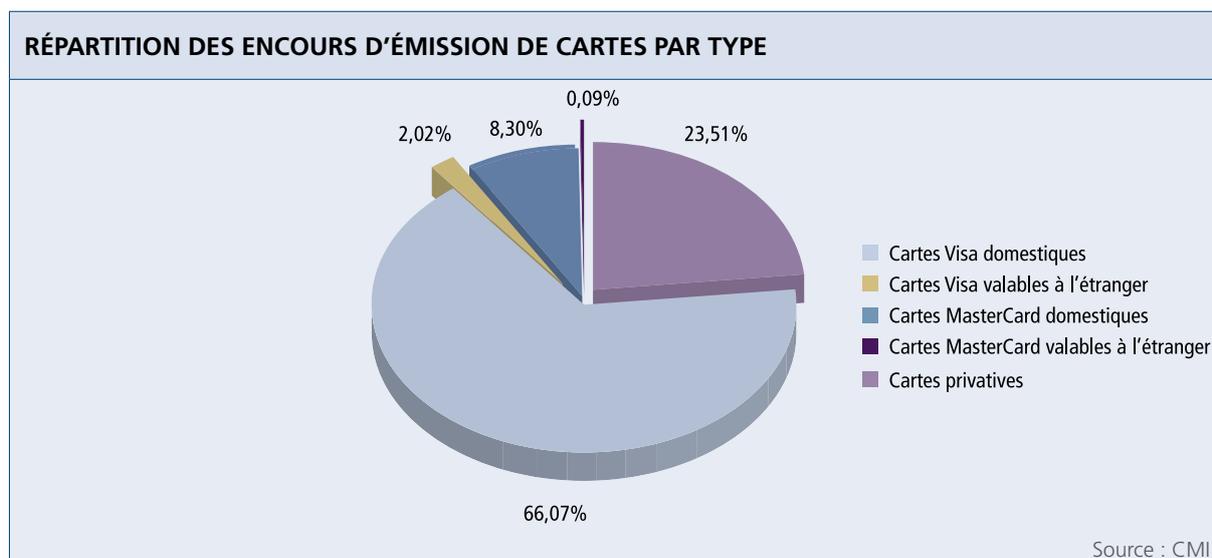
Parallèlement, le nombre de retraits réalisés au Maroc par le biais de cartes étrangères a atteint 5.4 millions pour une valeur de 7,7 milliards de dirhams, en progression de 17,7% par rapport à 2006. Quant aux paiements effectués par ces cartes, au nombre de 2,6 millions, ils ont donné lieu à des règlements de 4,5 milliards de dirhams en 2007 (+10,6%).

### ENCOURS D'ÉMISSION DE CARTES

Périodes	Visa		MasterCard		Privatives	Total
	Valables au Maroc	Valables à l'étranger	Valables au Maroc	Valables à l'étranger		
2006	2 289 908	65 656	218 597	3 764	959 611	3 537 536
2007	2 889 611	88 406	363 163	3 886	1 028 338	4 373 404
Var 07 / 06	26,19%	34,65%	66,13%	3,24%	7,16%	23,63%

Source : CMI

### RÉPARTITION DES ENCOURS D'ÉMISSION DE CARTES PAR TYPE



Source : CMI

## CHAPITRE II

### MOYENS DE PAIEMENT

بنك المغرب  
بنك المغرب

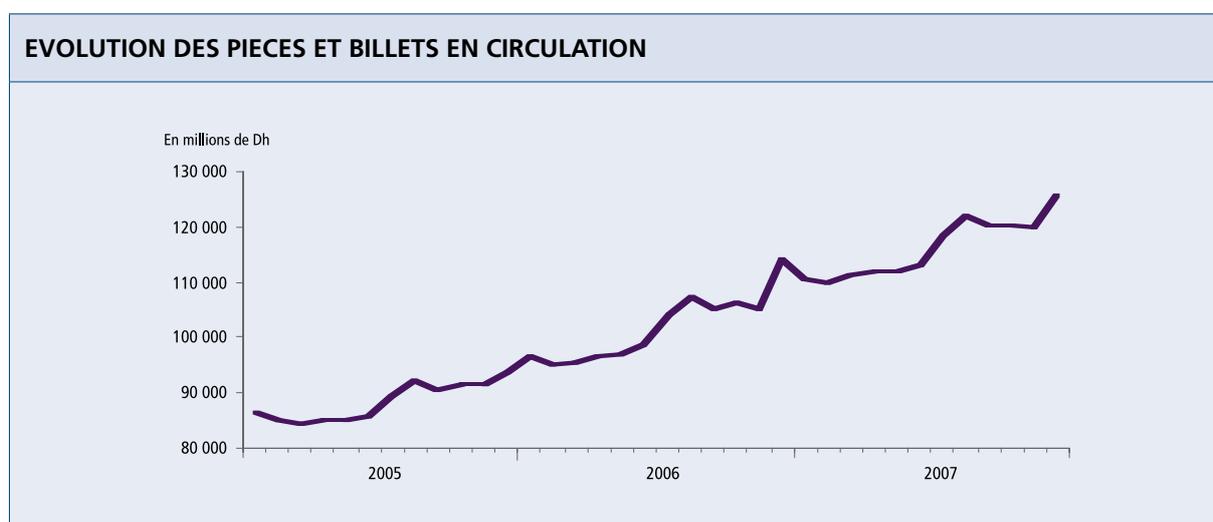
بنك المغرب

## MONNAIE FIDUCIAIRE

### BILLETS ET PIÈCES DE MONNAIE EN CIRCULATION

Le montant total de la circulation fiduciaire a atteint, à fin 2007, 126 milliards de dirhams soit une augmentation de 11.3 milliards ou 9.89% contre 20,7 milliards soit 22% constatée une année auparavant.

Le ralentissement de la croissance de la circulation fiduciaire s'explique par l'atonie de l'activité économique en 2007 due en grande partie à une année agricole assez morose.



En termes quantitatifs, les signes monétaires en circulation ont été, en fin d'exercice, de 950 millions billets de banque et de 1.912 millions pièces de monnaie, contre 877 millions billets de banque et 1 845 millions pièces de monnaie à fin 2006.

Quant à la qualité des billets en circulation, l'Institut d'Émission, de par l'Article 20 de ses Statuts, est tenu de procéder au comptage, à l'authentification et au tri qualitatif des fonds versés à ses guichets. Au terme de ces opérations, les billets ne remplissant plus les conditions de mise en circulation sont détruits, sachant que la Banque Centrale alimente l'économie en billets neufs et billets réfectionnés dans des proportions égales.

A ce titre, Bank Al-Maghrib a, en 2007, toutes coupures confondues, retiré et détruit un volume de 322 millions de coupures.

Par ailleurs, la part de la circulation fiduciaire dans la masse monétaire au sens strict (M1) a diminué de 2% en 2007 et ne représente que 28% du total des moyens de paiement poursuivant ainsi une tendance baissière de l'utilisation des billets de banque et des pièces de monnaie dans les transactions, comme l'indique le tableau ci-dessous :

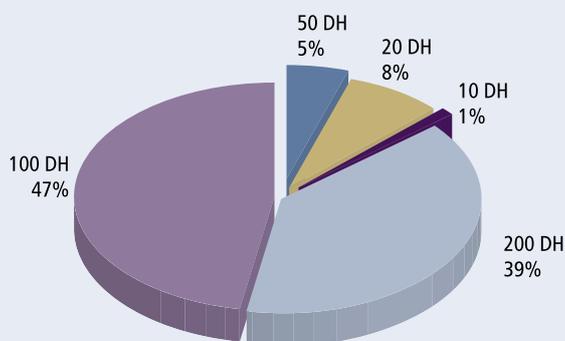
**EVOLUTION DES RAPPORTS CIRCULATION FIDUCIAIRE / MASSE MONETAIRE ET CIRCULATION FIDUCIAIRE / PIB COURANT (1987 A 2007) (EN MILLIARDS DE DIRHAMS)**

ANNEE	CIRCULATION FIDUCIAIRE	AGREGAT M1	MASSE MONETAIRE M3	PIB COURANT	(CF/M1)	(CF/M3)	(CF/PIB)
1987	20,92	54,72	77,10	155,99	38%	27%	13%
1988	22,92	62,25	88,69	182,38	37%	26%	13%
1989	25,82	69,27	100,03	191,39	37%	26%	13%
1990	30,84	82,66	119,03	212,51	37%	26%	15%
1991	35,63	94,62	139,86	241,35	38%	25%	15%
1992	37,07	100,68	153,06	244,04	37%	24%	15%
1993	38,71	105,79	165,72	250,02	37%	23%	15%
1994	42,66	117,18	183,33	279,58	36%	23%	15%
1995	44,85	124,48	198,26	282,46	36%	23%	16%
1996	48,70	130,79	211,54	319,38	37%	23%	15%
1997	51,06	140,86	230,96	318,34	36%	22%	16%
1998	53,24	150,27	244,90	344,00	35%	22%	15%
1999	60,07	167,53	269,99	345,59	36%	22%	17%
2000	61,44	181,26	292,78	354,20	34%	21%	17%
2001	69,60	210,11	333,99	383,18	33%	21%	18%
2002	73,17	229,08	355,51	397,78	32%	21%	18%
2003	78,51	251,14	386,34	419,48	31%	20%	19%
2004	83,29	275,77	416,43	443,67	30%	20%	19%
2005	93,50	316,51	474,76	457,60	30%	20%	20%
2006	114,23	371,22	555,46	575,30	31%	21%	20%
2007	125,53	447,31	644,19	599,80	28%	19%	21%

**BILLETS DE BANQUE**

Le nombre de billets en circulation a progressé de 8,27% en 2007, contre 19% en 2006. Correspondant à un nombre de billets de 30,58 par habitant.

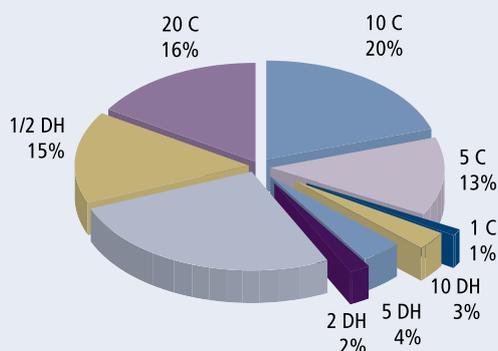
S'agissant de la ventilation par dénomination du volume des billets en circulation, la part de la coupure de 200 dirhams s'est renforcée en passant de 38% en 2006 à 39% en 2007, au détriment de celle de 100 dirhams qui est revenue durant la même période de 48% à 47%. Les proportions des billets de 50 dirhams et de 20 dirhams sont demeurées inchangées s'établissant à 5% et à 8%. La part de la coupure de 10 dirhams, remplacée depuis 1995 par la pièce de même valeur faciale, connaît un fléchissement continu d'une année à l'autre.

**VENTILATION PAR COUPURE DES BILLETS EN CIRCULATION (EN VOLUME)****PIÈCES DE MONNAIE**

Les quantités de monnaie divisionnaire en circulation ont, elles aussi, enregistré une évolution positive mais à un rythme inférieur à celui de 2006 (3,6% contre 4,5%).

La part de la circulation métallique dans la circulation fiduciaire qui était de 1,6 % en 2006 s'est inscrite en recul en 2007 avec 1,4 %. Elle traduit le faible nombre de pièces émises jusqu'à aujourd'hui qui est de 61 pièces par habitant, soit un niveau très en deçà de celui constaté généralement dans les autres pays.

La structure de la circulation métallique en volume reste dominée par la prédominance des pièces de 1 dirham, ½ dirham, 20 cts, 10 cts et 5 cts, avec des parts respectives de 26%, 15%, 16%, 20% et 13%, totalisent environ 90% des volumes de la circulation divisionnaire.

**VENTILATION PAR COUPURE DES PIÈCES EN CIRCULATION (EN VOLUME)**

Quant à la répartition en valeur de la circulation métallique, elle reste caractérisée par la prédominance de la pièce de 10 dirhams dont la part est passée de 31% à 32%, alors que les parts des pièces de 5 dirhams, de 2 dirhams et de 1 dirham sont demeurées plus ou moins stables représentant respectivement 21%, 4% et 24% en 2007. Ces quatre pièces concentrent à elles seules 81% du montant global des pièces en circulation.

#### PART DES PIÈCES DANS LA CIRCULATION MÉTALLIQUE (EN VALEUR)

Coupures	FIN 2006		FIN 2007		EVOLUTION
	MONTANT	PART	MONTANT	PART	2007/2006 EN %
10 DH	565 459	30,95%	611 864	31,53%	+ 8,21
5 DH	377 996	20,69%	410 738	21,16%	+ 8,66
2 DH	70 060	3,83%	79 043	4,07%	+ 12,82
1 DH	444 699	24,34%	465 743	24,00%	+ 4,73
1/2 DH	134 409	7,36%	138 577	7,14%	+ 3,10
20 C	56 848	3,11%	58 564	3,02%	+ 3,02
10 C	35 979	1,97%	36 881	1,90%	+ 2,51
5 C	11 554	0,63%	11 756	0,61%	+ 1,75
1 C	243	0,01%	246	0,01%	+ 1,23
Pièces com.	11 466	0,63%	11 487	0,59%	+ 0,18
Pièces à retirer	118 281	6,47%	115 947	5,97%	- 1,97
<b>Total</b>	<b>1 826 994</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 940 846</b>	<b>100,00%</b>	<b>+ 6,23</b>

## MONNAIE SCRIPTURALE

Elle se définit comme l'ensemble des dépôts à vue auprès du système bancaire. L'expression « à vue » signifie que les avoirs sont disponibles au gré de leurs titulaires, par simple jeu d'écriture au moyen de chèque, virement, carte ... et peuvent donc être utilisés sans délai pour effectuer des règlements.

Ainsi, les dépôts inscrits en compte sont des créances détenues par leurs titulaires auprès du système bancaire, du Trésor et de Barid Al-Maghrib.

Les instruments qui permettent de faire circuler la monnaie scripturale et qui ne jouent qu'un rôle de support dans les règlements s'articulent autour du: chèque, virement, lettre de change, carte bancaire, avis de prélèvement et autres moyens de paiement tels que la lettre de crédit (accréditif) et le chèque de voyage.

Le développement de la monnaie scripturale par rapport à la circulation fiduciaire s'explique par la sécurité offerte par son utilisation et par la commodité et la sûreté des règlements qu'elle permet.

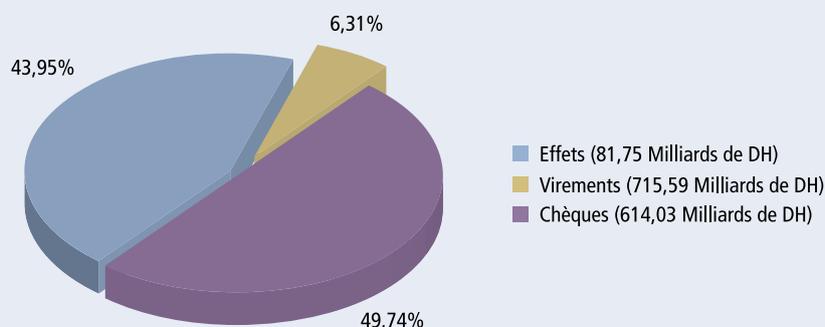
Ainsi, les montants nets compensés des valeurs échangées sur l'ensemble des places de compensation, hors opérations sur cartes, se sont établis à 1 557,47 milliards de dirhams en 2007, en hausse de 10,35% par rapport à 2006.

Cette progression s'explique essentiellement par la hausse de 26,16% des chèques échangés qui se sont établis à 774,7 milliards de dirhams contre 614 milliards de dirhams une année auparavant, suivie des effets qui ont enregistré également une progression de 20,15% s'établissant à 98,2 milliards de dirhams contre 81,7 milliards de dirhams en 2006. Les virements, quant à eux, ont accusé un recul de 4,34% s'établissant à 684,5 milliards de dirhams en 2007 contre 715,6 milliards de dirhams une année auparavant qui pourrait s'expliquer par l'utilisation, de plus en plus soutenue, du SRBM pour les virements gros montants.

Notons, toutefois, que ces chiffres, comme c'est le cas pour l'ensemble des statistiques relatives aux instruments de règlement scripturaux, se rapportent uniquement aux valeurs transitant par les chambres de compensation, et ne couvrent nullement les transactions internes à un établissement, c'est-à-dire les échanges directs entre réseaux ou à l'intérieur d'un même groupe ou concernant les clients et bénéficiaires d'un même établissement (ex. retraits d'espèces effectués au moyen de chèques établis à l'ordre du titulaire du compte, virements effectués entre des comptes différents tenus sur les livres de la même entité bancaire ...).

## LES OPÉRATIONS PAR CHEQUE

L'année 2007 a enregistré un retour de la prédominance des chèques dans l'ensemble des paiements scripturaux. Leur part en valeur s'est, en effet, élevée à 49,74% contre 43,51% en 2006 devant les virements (43,95%) et les effets (6,31%).

**PLACE DES CHEQUES DANS LES ÉCHANGES NETS COMPENSÉS**

Par ailleurs, le taux de rejet des chèques, en pourcentage du nombre des opérations échangées, ne cesse de baisser passant de 3,19% en 1999 à 2,18% en 2007.

**LES TRANSFERTS PAR VIREMENT**

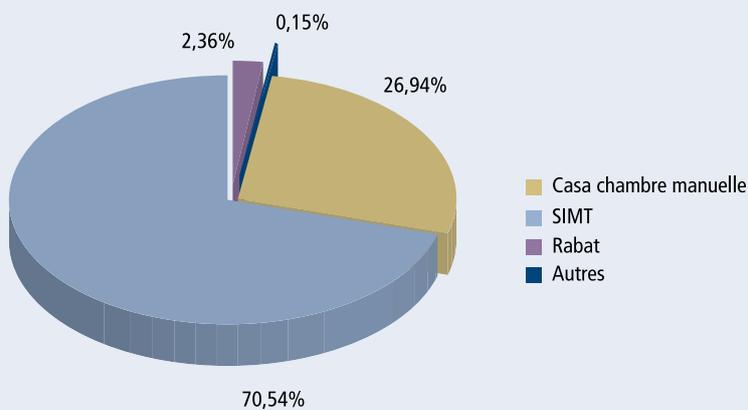
Les échanges de virements ont totalisé 684,5 milliards de dirhams en 2007 contre 715,6 milliards de dirhams une année auparavant, soit un taux de baisse de 4,34% qui pourrait s'expliquer par l'utilisation, de plus en plus soutenue, du SRBM pour les virements gros montants.

**PLACE DES VIREMENTS DANS LES ECHANGES NETS COMPENSÉS (EN MILLIERS DE DH)**

	2005	2006	2007	Var 07/06
<b>Effets</b>	75 026 025	81 750 720	98 226 959	20,15%
<b>Chèques</b>	571 884 667	614 034 502	774 695 883	26,16%
<b>Virements</b>	636 016 058	715 591 060	684 552 126	-4,34%
<b>Total</b>	<b>1 282 926 750</b>	<b>1 411 376 282</b>	<b>1 557 474 969</b>	<b>10,35%</b>

Par ailleurs, l'échange automatisé des virements a représenté 70,54% du total des virements compensés en 2007, contre 65,38% en 2006.

### RÉPARTITION DES VIREMENTS COMPENSÉS PAR PRINCIPALE PLACE DE COMPENSATION

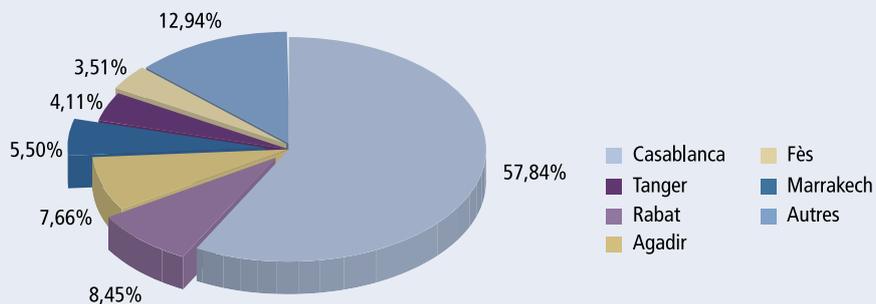


### LES EFFETS

Les échanges des effets ont totalisé 98,2 milliards de dirhams en 2007 représentant une part de 6,31% de l'ensemble des paiements scripturaux contre 5,79% une année auparavant.

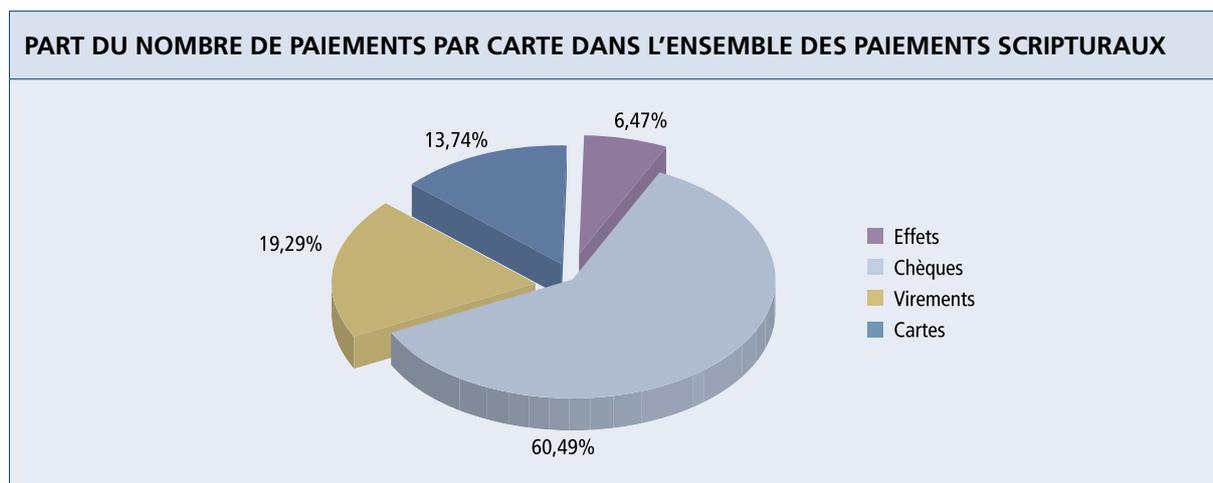
Toutefois, la proportion des effets rejetés, malgré sa baisse, demeure alarmante s'élevant à 9,62% en valeur et 12,08% en nombre contre respectivement 11,78% et 12,95% en 2006.

### REPARTITION DES EFFETS COMPENSÉS PAR PRINCIPALE PLACE DE COMPENSATION EN 2007

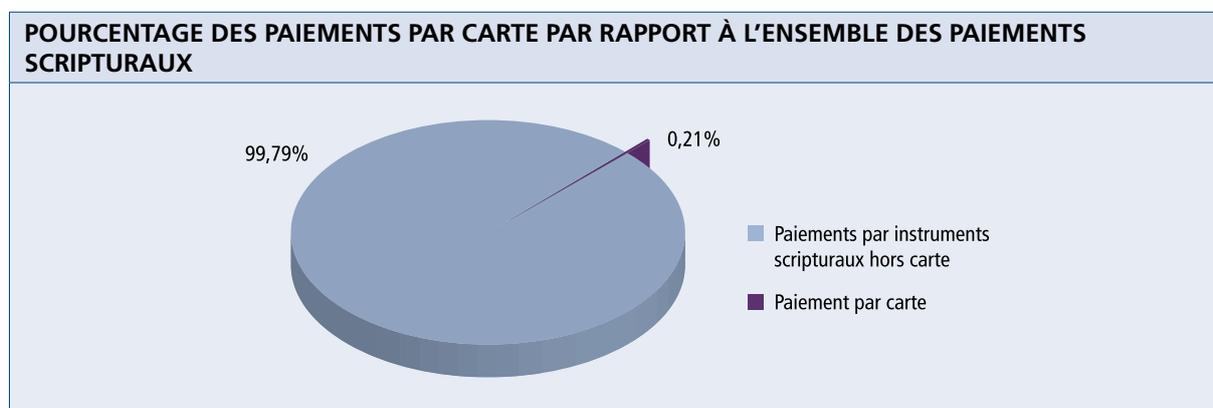


## LES OPÉRATIONS PAR CARTE BANCAIRE

Le nombre de paiements par cartes s'est établi à 5,7 millions, correspondant à une valeur de 3,3 milliards de dirhams, contre près de 4,7 millions d'opérations pour une valeur de 2,6 milliards de dirhams une année auparavant, soit une augmentation de 26,92%.



Ce montant reste, toutefois, très marginal comparativement aux paiements effectués par les autres moyens de paiement « traditionnels », puisqu'il ne dépasse pas le taux de 0,21%.



Les paiements d'espèces continuent de représenter l'essentiel des opérations effectuées par le biais des cartes bancaires. En effet, le nombre de retraits effectués au Maroc par des cartes émises ou gérées par les établissements de crédit marocains a atteint, en 2007, plus de 85,1 millions pour une valeur de 71,8 milliards de dirhams, contre 69,3 millions d'opérations pour une valeur de 56,7 milliards de dirhams en 2006.

## **NORMALISATION DES MOYENS DE PAIEMENT SCRIPTURAUX**

En vue de faciliter le processus d'intégration progressive des moyens de paiement dans le système de télécompensation électronique, Bank Al-Maghrib procède à la fixation d'un certain nombre de normes auxquelles doivent se conformer les instruments de paiement échangés.

Dans ce cadre et après la normalisation de la formule du chèque opérée en 2006, Bank Al-Maghrib s'est penchée sur la normalisation de la lettre de change. La décision réglementaire n° 20/G/07 du 27 février 2007, précise, ainsi, les règles de codification de ces lettres domiciliées auprès des établissements bancaires et ce, en tant que préalable à la future dématérialisation de leurs échanges via le SIMT.

Les nouvelles dispositions fixées par ladite décision introduisent comme indication obligatoire le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du tiré, en vue de faciliter la lecture et le traitement automatiques des données du titre.

Cette décision réglementaire qui a abrogé la circulaire n° 13/G/2006 du 07 juillet 2006, a intégré certaines modifications souhaitées par les banques de la place.

## SÉCURITÉ DES MOYENS DE PAIEMENT

L'action de Bank Al-Maghrib dans ce domaine s'est focalisée sur l'objectif de s'assurer de la conformité des cartes bancaires marocaines aux standards internationaux, et de réduire le risque de fraude par ce moyen de paiement.

Ainsi, la mise en oeuvre de cette action s'est traduite par la constitution d'un Comité de pilotage chargé de suivre la migration de systèmes monétiques des banques vers la norme EMV, et qui est composé des représentants de Bank Al-Maghrib, du GPBM, du CMI, des différentes banques de la place ainsi que de Barid AL-Maghrib. La première réunion de ce Comité tenue en juillet 2007, a permis de s'informer sur l'état d'avancement des établissements concernés dans ce processus de migration, ainsi que d'identifier les principales contraintes qui retardent la migration vers cette norme EMV dont le déploiement généralisé est prévu avant la fin 2008.

Parallèlement, le Comité sur la fraude monétique, créé à l'initiative de Bank Al-Maghrib, composé des représentants de Bank Al-Maghrib, du GPBM, du CMI, de la DGSN, de la Gendarmerie Royale, des Ministères du Tourisme et de la Justice, a tenu sa réunion en janvier 2007, pour traiter, d'une part, des aspects de la normalisation et de la réglementation concernant les cartes bancaires, et d'autre part, des cas de fraude enregistrés au niveau national et du régime pénal qui s'applique à ce genre de délits.

S'agissant des paiements en ligne, et soucieuse de la sécurité offerte par ces nouveaux moyens de paiement, Bank Al-Maghrib a sollicité du CMI et de Maroc Télécommerce de présenter les spécifications fonctionnelles et techniques de la plateforme développée à cet effet qui va permettre aux porteurs de cartes bancaires domestiques marocaines d'effectuer des achats en ligne sur Internet auprès des commerçants adhérents.

Cette présentation a permis de relever que l'échange de données qui s'effectue entre les différents intervenants de la chaîne de paiement, se réalise sous une forme cryptée et chiffrée. La plate-forme permet, en outre, de répertorier les transactions effectuées ce qui permet de connaître, à tout moment, les détails des transactions réalisées. Enfin, les données des cartes bancaires saisies par les acheteurs ne sont, à aucun moment accessible par le marchand.

Par ailleurs, afin de veiller à la sécurité des paiements en ligne, nécessaire au développement du e-commerce, Bank Al-Maghrib prépare actuellement une réglementation qui précise notamment les exigences minimales auxquelles doivent satisfaire les prestataires de services de paiement et ce, pour garantir un niveau de confiance élevé des utilisateurs de ce nouveau service.

Parallèlement, la commission interministérielle créée à l'initiative de Bank Al-Maghrib, composée des représentants des Ministères de la Justice, des Finances, des Affaires Economiques et Générales et du Commerce et de l'Industrie, continue de se pencher sur le projet de mise à niveau de l'environnement juridique régissant les moyens de paiement. Ce chantier a pour objectif de combler les lacunes observées

en matière des textes actuels et de renforcer le côté pénal s'appliquant à certains délits et ce, en tenant compte, notamment des conclusions de la campagne de sensibilisation sur les chèques et celle sur les cartes bancaires organisées à l'initiative de la Banque et ayant respectivement pour objet, la crédibilisation du chèque en tant que moyen de paiement et la promotion de la bonne utilisation de la carte bancaire, en tant que moyen de retrait et de paiement.

## **LUTTE CONTRE LE FAUX MONNAYAGE**

Dans le cadre de la lutte contre le faux monnayage, l'Institut d'Emission a intensifié son action préventive en renforçant la sécurité de ses nouveaux billets. Ainsi, en plus des éléments de sécurité déjà existants, les éléments nouveaux ci-après ont été intégrés dans les nouveaux billets :

- deuxième filigrane (électrotype) ;
- fil de sécurité à fenêtres brillant et discontinu ;
- l'encre variable selon l'angle de vision (OVI) porte sur une plus grande surface ;
- repérage recto / verso visible par transparence ;
- impression de micro textes visibles à l'aide d'une loupe ;
- introduction d'une image latente ;
- impression d'images visibles sous lumière infrarouge ;
- impression d'images visibles sous lumière ultraviolette.

L'Institut d'Emission mène également des campagnes de communication visant à informer le public sur ces nouveaux éléments de sécurité des billets (médias, affiches et dépliants).

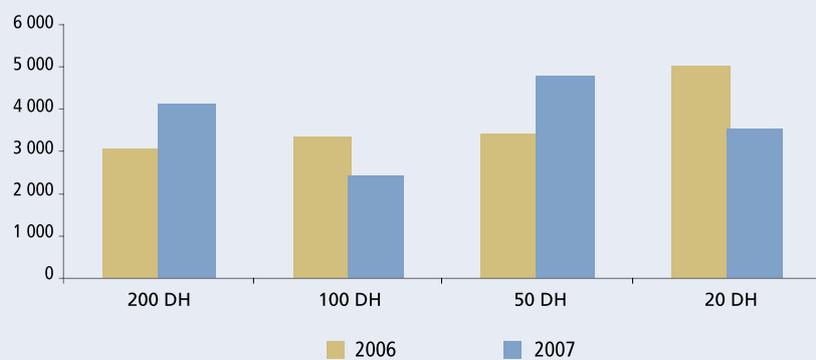
Ces actions ont permis de maintenir le nombre de faux billets décelés à un niveau très bas sinon marginal.

En effet, rapportés aux 950 millions de billets constituant le volume en circulation en fin d'exercice, les faux billets décelés au niveau de Bank Al-Maghrif atteignent 15 faux billets pour chaque million de billets en circulation, ce qui est très faible comparativement à d'autres pays comme le Mexique et le Canada qui ont enregistré, en 2006, des ratios respectifs de 98 et 221 faux billets pour chaque million de billets en circulation.

Par coupure, le nombre de faux billets a enregistré de grandes fluctuations puisqu'il a augmenté respectivement de 35% et de 39% pour les coupures de 200 DH et de 50 DH, alors qu'il a connu une baisse pour les coupures de 100 DH et de 20 DH respectivement de 29% et 30%.

A l'instar des autres exercices la contrefaçon est toujours l'œuvre de contrefacteurs occasionnels et ne se caractérise par aucune sophistication particulière, ni production à une échelle industrielle.

### NOMBRE DE FAUX BILLETS DECELES PAR BAM



## CENTRALE DES INCIDENTS DE PAIEMENT

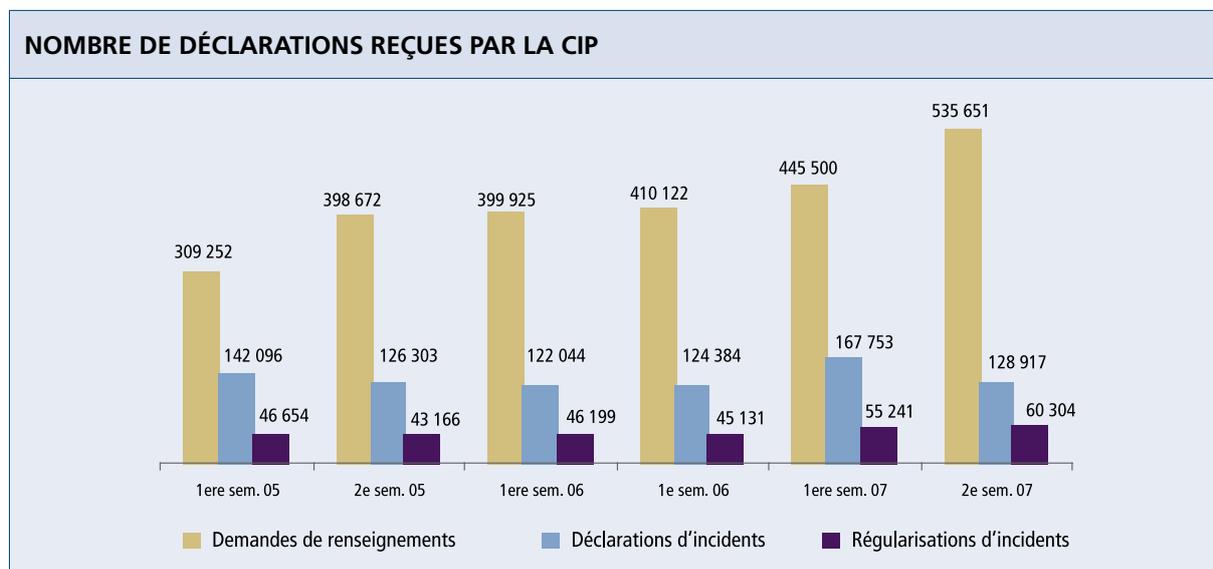
### OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP DURANT L'ANNEE 2007

Durant l'année 2007, et en comparaison avec l'exercice précédent, la Centrale des Incidents de Paiement (CIP) a reçu et traité :

- 296.670 déclarations d'incidents (au lieu de 246.388 en 2006), imprimant une hausse de 20,41%, dont 85,03% concernent des personnes physiques et 14,97% des personnes morales. Cette progression résulte de la mise à jour du fichier des incidents de paiement opérée par un établissement bancaire en janvier 2007.
- 115.545 déclarations de régularisation (en hausse de 26,51%) dont 88,23% imputables aux personnes physiques et 11,77% aux personnes morales, ces dernières compensant largement l'augmentation des déclarations d'incidents précitées.
- 8.196 déclarations d'annulation (en baisse de 28,33%) imputables à hauteur de 69,23% pour les personnes physiques et 30,77% pour les personnes morales
- et 981.151 demandes de renseignements émanant des banques (dont 96% pour les personnes physiques), enregistrant une hausse de 21,12% par rapport à l'année 2006.

### EVOLUTION DU NOMBRE D'OPÉRATIONS TRAITÉES PAR LA CIP

Année / Nombre	2005	2006	2007	Variation 2005/2006	Variation 2006/2007
Déclarations d'incidents de paiement	268 399	246 388	<b>296 670</b>	-8,20%	20,41%
Annulations d'incidents de paiement	9 421	11 435	<b>8 196</b>	21,38%	-28,33%
Régularisations d'incidents de paiement	89 820	91 330	<b>115 545</b>	1,68%	26,51%
Incidents de paiement échou	0	0	<b>37 206</b>	-	-
Demandes de renseignements	707 924	810 047	<b>981 151</b>	14,43%	21,12%
Interdictions judiciaires d'émettre des chèques	186	111	<b>86</b>	-40,32%	-22,52%
Réclamations (courrier et guichet)	1 368	917	<b>724</b>	-32,97%	-21,05%



Par ailleurs, le Service Production et Traitement Clientèle (SPTC) a reçu et traité 724 réclamations, contre 917 à fin décembre 2006 (soit une baisse de 21,05%).

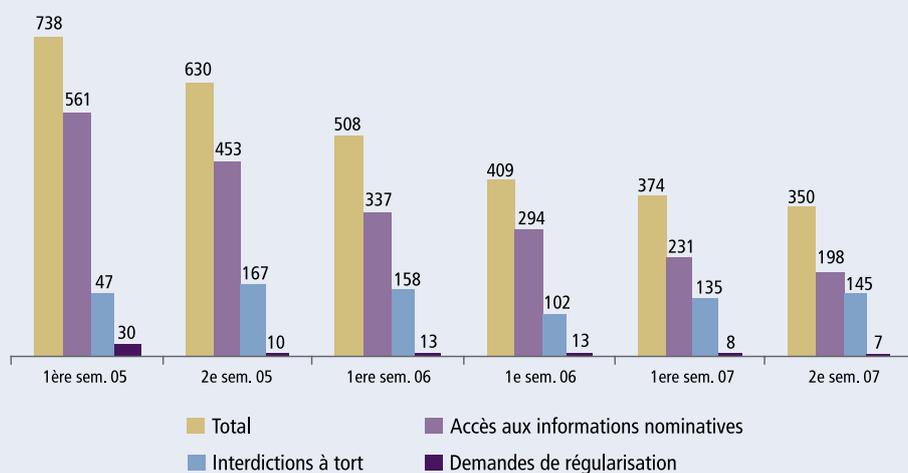
A cet égard, il y a lieu d'indiquer que, sur l'ensemble des réclamations reçues :

- 54,83% ont été déposées directement au Service (contre 63,25% durant l'année 2006) et 45,17% reçues par courrier,
- 38,67% ont concerné des interdictions à tort pour lesquelles le SPTC a adressé des demandes d'annulations aux banques et en a assuré le suivi (contre 28,35% pour l'année 2006)
- et 59,25% ont porté sur des demandes d'accès aux informations nominatives des titulaires de comptes (contre 68,81% au cours de l'année 2006).

Il est à noter, en outre, que la baisse des réclamations reçues par courrier et par guichet s'explique par le nombre croissant des demandes de renseignements et d'accompagnement reçues par téléphone.

Ce nombre a, d'ailleurs, atteint 1.158 demandes pour les sept derniers mois de l'année 2007, soit une moyenne mensuelle de 165, ou une fréquence journalière d'une dizaine de demandes.

### RECLAMATIONS RECUES ET TRAITÉES PAR LE STPC



Parallèlement, la base de la CIP a enregistré, durant l'année 2007, et pour la première fois, 37.206 incidents de paiement échus, pour une valeur de 746 millions de dirhams.

Il convient, en effet, de rappeler qu'un incident de paiement non régularisé devient échoué au terme d'un délai de dix ans à partir de sa date d'effet et ce, conformément aux dispositions de l'article 312 de la loi 15-95 formant Code de Commerce (Dahir n°1-96-83 du 1er août 1996).

La CIP a, d'autre part, reçu 86 notifications de jugements d'interdictions d'émettre des chèques durant l'année 2007, dont elle a assuré la diffusion auprès de l'ensemble des établissements bancaires, contre 111 au titre de l'année 2006.

### EVOLUTION SEMESTRIELLE DES INTERDICTIONS JUDICIAIRES\*



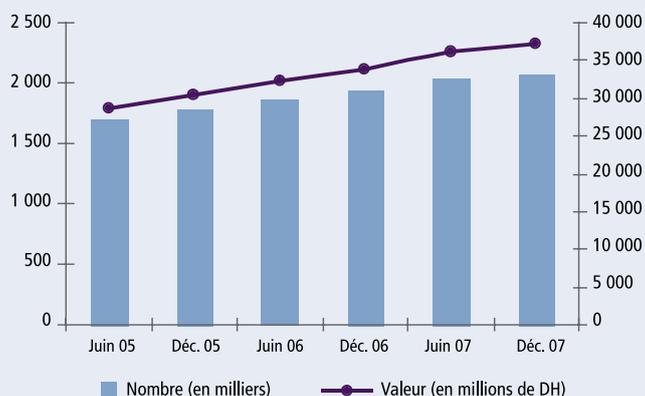
(\*) Ces interdictions judiciaires émanent uniquement de la Cour d'Appel de Marrakech

## ENCOURS DES INCIDENTS DE PAIEMENT

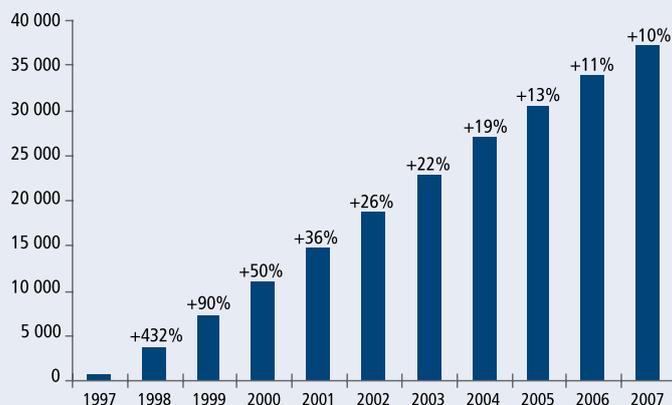
L'encours à fin décembre 2007 des incidents non encore régularisés a atteint 2.064.355 incidents, pour un montant global de 37,25 milliards de dirhams, contre respectivement 1.927.594 incidents et 33,84 milliards de dirhams une année auparavant, soit une appréciation de 7,09% en nombre et 10,08% en valeur.

Durant la période (1997-2007), qui marque l'écoulement d'un délai de dix ans depuis l'entrée en vigueur des dispositions du Code de Commerce régissant le chèque, l'encours des incidents de paiement non encore régularisés a connu une progression continue, passant de 725 millions de dirhams en 1997 à 37,25 milliards de dirhams au terme de l'année 2007.

### EVOLUTION DES ENCOURS DES INCIDENTS DE PAIEMENT NON RÉGULARISÉS (EN NOMBRE ET EN VALEUR)



### EVOLUTION DU MONTANT DES ENCOURS DES INCIDENTS DE PAIEMENT NON RÉGULARISÉS DEPUIS 1997 (EN MILLIONS DE DIRHAMS)



Par ailleurs, le nombre total des incidents de paiement déclarés depuis le 3 octobre 1997 jusqu'à fin décembre 2007 s'est élevé à 2.889.431 incidents, en hausse de 11,47% par rapport à l'année 2006, dont 25,34% ont été régularisés, 1,93% annulés et 1,29 % échus.

La répartition par catégorie de clientèle du nombre total des incidents de paiement à fin décembre 2007 révèle que:

- 387.456 incidents ou 13,41% sont imputables à des personnes morales
- et 2.501.975 incidents ou 86,59% concernent des personnes physiques.

Le nombre de personnes interdites d'émission de chèques a, quant à lui, évolué à la hausse (4,80%) passant en une année de 444.746 (2006) à 466.106 (2007).

Ce nombre est ventilé comme suit :

- 29.293 personnes morales (6,28%)
- et 436.813 personnes physiques (93,72%).

### **VENTILATION DES INCIDENTS DE PAIEMENT DECLARES DEPUIS LE 03/10/1997 REPARTIS PAR MONTANTS DE CHEQUES**

Le montant global des déclarations d'incidents de paiement à fin décembre 2007, réparti par tranches de montants de chèques émis, fait ressortir, notamment, que :

- les chèques inférieurs à 10 000 dirhams représentent 72,73% en nombre et seulement 14,44% en valeur ;
- les chèques supérieurs à 100 000 dirhams ne représentent que 2,20% en nombre et atteignent 41,04% en valeur.

Tranche du montant	Nombre			Valeur (en millions de dirhams)		
Montant de chèque	En valeur absolue	%	% cumulé	En valeur absolue	%	% cumulé
Inférieur à 500 DH	258 685	8,95	<b>8,95</b>	90,70	0,19	<b>0,19</b>
Entre 500 DH et 1 000 DH	329 197	11,39	<b>20,34</b>	270,90	0,55	<b>0,74</b>
Entre 1 000 DH et 5 000 DH	1 041 592	36,05	<b>50,39</b>	2 956,31	6,05	<b>6,79</b>
Entre 5 000 DH et 10 000 DH	472 117	16,34	<b>72,73</b>	3 737,88	7,65	<b>14,44</b>
Entre 10 000 DH et 50 000 DH	629 078	21,77	<b>94,50</b>	14 801,54	30,30	<b>44,74</b>
Entre 50 000 Dh et 100 000 DH	95 183	3,30	<b>97,80</b>	6 939,59	14,22	<b>58,96</b>
Supérieur à 100 000 DH	63 579	2,20	<b>100</b>	20 047,50	41,04	<b>100</b>
<b>Total</b>	<b>2 889 431</b>	<b>100</b>	-	<b>48 844,42</b>	<b>100</b>	-

Il est à signaler, par ailleurs, que le montant moyen des chèques impayés s'élève à 16.905 dirhams (contre 16.625 dirhams à fin décembre 2006) et recouvre une disparité importante entre personnes physiques (14.253 dirhams) et personnes morales (34.026 dirhams).

## CHAPITRE III

### ORIENTATIONS ET PERSPECTIVES

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب

## **ACTIONS DE BANK AL-MAGHRIB**

### **SURVEILLANCE DES SYSTÈMES DE PAIEMENT**

Bank Al-Maghrib va s'atteler à la mise en place d'une réglementation régissant la surveillance des systèmes de paiement et qui va couvrir un certain nombre d'éléments notamment en ce qui concerne :

- la définition du rôle de Bank Al-Maghrib en matière de surveillance des systèmes et moyens de paiement ;
- la classification des systèmes de paiement selon leur degré d'importance pour la stabilité du système financier marocain ;
- la déclinaison des exigences minimales auxquelles doit satisfaire un système de paiement ;
- l'introduction de la convention cadre comme une nécessité devant régir les relations entre le gestionnaire et les participants du système.

### **REFONTE DES CENTRALES**

Dans le cadre de la stratégie globale définie par Bank Al-Maghrib pour la refonte de ses centrales d'information à l'horizon 2009, la Banque a engagé un projet de mise en place d'un système d'information financière intégré répondant aux normes internationales en la matière.

Conçu autour d'un référentiel signalétique commun, le nouveau système permettra d'intégrer, de manière évolutive, l'ensemble des centrales d'information actuelles et futures et sera doté d'outils facilitant, notamment :

- la collecte et le partage de l'information, selon les meilleures normes en termes de confidentialité, d'intégrité et de sécurité des données ;
- l'accès instantané à l'information (consultation en ligne) ;
- la fiabilisation continue des données ;
- et l'automatisation de l'identification des personnes morales.

Par ailleurs, et après avoir intégré les déclarations de Barid Al-Maghrib à la Centrale des Incidents de paiement (CIP), devenues effectives dès la fin de l'exercice 2007, Bank Al-Maghrib s'est fixée comme objectif de finaliser le processus d'adhésion à la CIP de certains organismes récemment soumis à la loi bancaire.

## **SYSTÈME INTERBANCAIRE MAROCAIN DE TÉLÉCOMPENSATION**

L'ASIMT envisage, dans le cadre d'un plan d'orientation à moyen terme de finaliser les chantiers déjà en cours de réalisation et mettre en œuvre les projets suivants :

### **RENFORCEMENT DE L'ÉQUIPE D'EXPLOITATION**

L'Association compte renforcer son équipe technique pour assurer un service continu.

### **CRÉATION DE L'IDENTITÉ VISUELLE DE L'ASIMT**

Consciente de l'évolution stratégique de ses activités et de son positionnement désormais national, l'ASIMT veut se donner les moyens de renouveler son image de marque et d'identifier clairement chacune de ces activités et communications internes et externe avec les participants en leur donnant d'avantage de cohérence graphique.

La priorité porte sur la création d'un logo, et l'établissement d'une charte graphique pour l'ensemble des documents habituellement produits par l'association.

### **NOUVEAUX SERVICES OFFERTS AUX BANQUES**

L'association mène également des réflexions sur :

- Le partage d'informations émanant du SIMT par la mise en place d'un portail internet et d'un intranet dédié à la communauté bancaire :
  - Portail internet : celui-ci aurait pour vocation de permettre la diffusion d'informations générales sur le SIMT et des publications et études à caractère informationnel et/ou de sensibilisation...
  - Intranet réservé à la communauté bancaire.
- Mettre à la disposition des acteurs de la Télécompensation un centre de support technique informatisé (HelpDesk).

### **DÉMARCHE ITIL ET CERTIFICATION ISO 20 000**

Dans l'objectif d'optimiser les coûts à long terme et d'améliorer la qualité des services délivrés à ses adhérents, l'ASIMT engagera en 2008 le projet de réorganisation interne incluant un processus de mise en conformité avec les bonnes pratiques d'ITIL et ce dans une perspective de certification ISO 20 000.

## **CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE**

Les objectifs globaux pour 2008 visent d'une part, la poursuite de la progression de l'acquisition internationale en conformité avec les prévisions du développement touristique du pays, et d'autre part le développement très soutenu de la composante domestique de l'acquisition. Et ce en agissant sur les deux leviers :

- Usage de la carte, en synergie avec les émetteurs marocains
- Extension du réseau d'acceptation

Par ailleurs, le CMI va s'atteler à développer les paiements par carte au niveau des opérateurs Télécom.

Concernant le e-commerce, le CMI s'attachera à faire adhérer en 2008 d'autres sites marchands pour lesquels le canal des ventes sur Internet est stratégique et ce, dans différents secteurs : compagnies aériennes, artisanat, hôtellerie, agences de voyage, location de voiture, micro-informatique, etc ...

بنك المغرب

## ANNEXES

بنك المغرب  
بنك المغرب

بنك المغرب

## STATISTIQUES

› Annexe 1

### VALEURS ÉCHANGÉES SUR L'ENSEMBLE DES PLACES DE COMPENSATION DU ROYAUME (Y COMPRIS LE SIMT)

#### ÉVOLUTION DES ÉCHANGES MONTANTS BRUTS (EN MILLIERS DE DH)

	2005	2006	2007	Var 07/06
Effets	86 616 632	92 668 181	108 678 431	17,28%
Chèques	581 064 538	623 788 739	790 025 177	26,65%
Virements (1)	ND	ND	ND	-
<b>Total</b>	<b>667 681 170</b>	<b>716 456 920</b>	<b>898 703 608</b>	<b>25,44%</b>

#### ÉVOLUTION DES REJETS EN VALEUR (EN MILLIERS DE DH)

	2005	2006	2007	Var 07/06
Effets	11 590 607	10 917 461	10 451 472	-4,27%
Chèques	9 179 871	9 754 236	15 329 294	57,16%
<b>Total</b>	<b>20 770 478</b>	<b>20 671 697</b>	<b>25 780 766</b>	<b>24,72%</b>

#### ÉVOLUTION DES REJETS EN NOMBRE

	2005	2006	2007	Var 07/06
Effets	366 194	302 754	324 246	7,10%
Chèques	448 775	429 943	548 147	27,49%
<b>Total</b>	<b>714 240</b>	<b>652 293</b>	<b>757 902</b>	<b>19,07%</b>

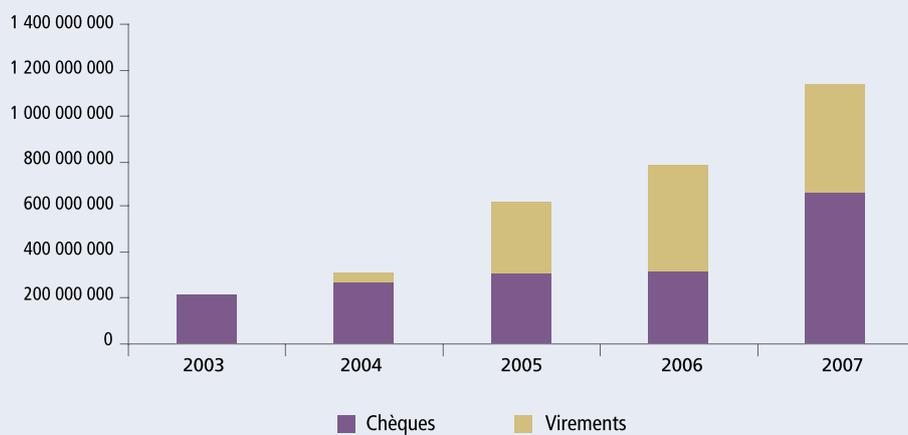
#### TAUX DE REJET EN POURCENTAGE DE LA VALEUR DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES

	2005	2006	2007
Effets	13,38%	11,78%	9,62%
Chèques	1,58%	1,56%	1,94%

## TAUX DE REJET EN POURCENTAGE DU NOMBRE DES OPÉRATIONS ÉCHANGÉES

	2005	2006	2007
Effets	15,56%	12,95%	12,08%
Chèques	2,03%	1,93%	2,18%

## EVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DU SIMT DEPUIS 2003



Source : ASIMT

## › Annexe 2

**CENTRE MONÉTIQUE INTERBANCAIRE (CMI)****EMISSION DE CARTES DE PAIEMENT ET DE RETRAIT**

Périodes	Visa (Encours & Part %)		MasterCard (Encours & Part %)		Total
	Nbre	Part %	Nbre	Part %	
2006	2 355 564	91,37%	222 361	8,63%	2 577 925
2007	2 978 017	89,03%	367 049	10,97%	3 345 066
Var 07 / 06	26,42%		65,07%		29,76%

Source : CMI

**ACTIVITE PAIEMENT****PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS AU MAROC**

Périodes	Visa		Mastercard		Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)						
2006	3 658	1 964	930	632	81	45	4 669	2 640
2007	4 481	2 496	1 085	774	104	55	5 671	3 324
Var 07 / 06	23%	27%	17%	23%	29%	23%	21%	26%

Source : CMI

**PAIEMENT DES PORTEURS MAROCAINS A L'ÉTRANGER**

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
2006	39	82	37	93	76	175
2007	37	82	49	123	86	206
Var 07 / 06	-6%	0%	33%	33%	13%	18%

Source : CMI

**PAIEMENT DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC**

Périodes	Visa		Mastercard / Diners		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
2006	1 655	2 895	669	1 192	2 323	4 086
2007	1 827	3 139	774	1 379	2 601	4 518
Var 07 / 06	10%	8%	16%	16%	12%	11%

Source : CMI

## ACTIVITE RETRAIT

### RETRAITS « ON US » GLOBAUX

Périodes	Visa		Mastercard		Privatives		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)						
2006	51 549	42 918	3 975	4 007	13 791	9 763	69 316	56 687
2007	55 952	47 891	4 881	5 076	17 486	14 447	78 318	67 414
Var 07 / 06	9%	12%	23%	27%	27%	48%	13%	19%

Source : CMI

### RETRAITS INTEROPÉRABILITÉ NATIONALE (INTERBANCAIRES)

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (k)	Val (mdh)	Nbre trx (k)	Val (mdh)	Nbre trx	Val (dh)
2006	3 329	2 131	305	231	3 634	2 362
2007	5 989	3 761	824	610	6 814	4 371
Var 07 / 06	80%	76%	170%	164%	87%	85%

Source : CMI

### RETRAITS DES PORTEURS ÉTRANGERS AU MAROC

Périodes	Visa		Mastercard		Total	
	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)	Nbre trx (K)	Val (MDH)
2006	2 677	3 760	2 005	2 776	4 681	6 536
2007	2 967	4 213	2 482	3 481	5 449	7 694
VAR 07 / 06	11%	12%	24%	25%	16%	18%

Source : CMI

بنك المغرب  
بنك المغرب

